

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de Montpellier

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des Universités

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête:


Article 1er : Les 33 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année 2024 :

Nom patronymique	Nom usuel	Prénom	Discipline	Etablissement
VARNAT	VARNAT	ANNICK	E.P.S	CLG LES MAILHEULS COURSAN
PORICAL	PORICAL	MARIE	E.P.S	CLG JOFFRE RIVESALTES
DAVERDISSE	LAJEUNESSE	JUDITH	E.P.S	CLG LES FONTAINES BOUILLARGUES
TOIRON	TOIRON	VINCENT	E.P.S	CLG LE VIGNET CALVISSON
DUMONT	DUMONT	SYLVIE	E.P.S	CLG LA GARDONNENQUE BRIGNON
CLOUET	CLOUET	BRUNO	E.P.S	LYC FRANCOIS ARAGO PERPIGNAN
PIBOULEU	PIBOULEU	CHRISTOPHE	E.P.S	LYC LOUISE MICHEL NARBONNE
OURNAC	OURNAC	JEAN PAUL	E.P.S	CLG JULES FERRY NARBONNE
RUIVET	CLOUET	JOCELYNE	E.P.S	CLG DES ALBERES ARGELES SUR MER
PIQUET	CORTEY	MARIE-LAURE	E.P.S	CLG PIC ST LOUP ST CLEMENT DE RIVIERE
RAYNAL	RAYNAL	FLORENCE	E.P.S	SEP LPO JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION LATTES
LORGERE	LORGERE	RENAUD	E.P.S	SADM DES PYRENEES ORIENTALES PERPIGNAN
CHEYTION	CHEYTION	DANIEL	E.P.S	CLG REVOLUTION NIMES
NAUZES	NAUZES	JEAN PAUL	E.P.S	LYC JULES FIL CARCASSONNE
NEGRAIL	NEGRAIL	BENOIT	E.P.S	LYC JULES FIL CARCASSONNE
BOUSSIER	DENREE	MICHELE	E.P.S	LYC MARC BLOCH SERIGNAN
DOSNON	DOSNON	LAURENCE	E.P.S	LYC LOUISE MICHEL NARBONNE
BUTTIN	BUTTIN	LAURENT	E.P.S	CLG FREDERIC BAZILLE CASTELNAU LE LEZ
CAMALLONGA	CAMALLONGA	OLIVIER	E.P.S	CLG FREDERIC DESMONS ST GENIES DE MALGOIRES
PRONO	PRONO	PASCAL	E.P.S	CLG JEAN RACINE ALES
DELABY	DELABY	OLIVIER	E.P.S	LYC EMILE PEYTAVIN MENDE
LABADIE	GALLIZIA-LABADIE	CARINE	E.P.S	CLG DE LA VOIE DOMITIENNE LE CRES
PERNET	PERNET	AGNES	E.P.S	SADM ACADEMIE DE MONTPELLIER MONTPELLIER
BENEZECH	BENEZECH	JEAN MICHEL	E.P.S	CLG CLAUDE CHAPPE GALLARGUES LE MONTUEUX
BLOT	BLOT	DAVID	E.P.S	LYC CHRISTIAN BOURQUIN ARGELES SUR MER
BARRAU	BARRAU	ANNE	E.P.S	CLG LA VALLEE VERTE VAUVERT
CAZAUTE	CAZAUTE	JEAN	E.P.S	LYC LOUISE MICHEL NARBONNE
CONDOMINE	CONDOMINE	STEPHANE	E.P.S	CLG MARIE CURIE PIGNAN
CUTILLAS	CUTILLAS	JEAN	E.P.S	SEP LPO LOUISE MICHEL NARBONNE
AVESQUE	AVESQUE-DEMOULIN	VALERIE	E.P.S	CLG OLYMPE DE GOUGES LOUPIAN
COFFINET	COFFINET	CHRISTEL	E.P.S	CLG EUGENE VIGNE BEAUCAIRE
BERNAZZANI	BERNAZZANI	CHLOE	E.P.S	LYC JEAN LURCAT PERPIGNAN
TARDIEU	TARDIEU	GIL PIERRE ABEL	E.P.S	CLG MARCELIN ALBERT ST NAZAIRE D AUDE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat pendant une durée de d

Fait le mercredi 17 juillet 2024

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines


Laurent Gouze

NOTA :
- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 43,77%, la part des hommes est de 56,23%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs d'éducation physique et sportive est de 45,45%, la part des hommes est de 54,55%.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :
- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.
Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :
- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.